



Candidature Commission Agricole 2025-2031

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Numéro de téléphone (fixe ou mobile)

.....

Adresse mail :

.....

Profession :

.....

Compétence :

.....

Date :

.....

Signature :

Informations générales reprises au verso.

Une commission communale de constat des dégâts aux cultures est composée comme suit :

- Du Bourgmestre ou de, l'Echevin de l'agriculture ;
- Du chef de service compétent du contrôle local des contributions directes ou son délégué ;
- Du représentant de la DGO3 – Département du développement ;
- D'un expert compétent en matière agricole et horticole désigné par l'administration de la DGO3 ;
- D'un expert agriculteur de la commune désigné par le Bourgmestre ;
- De l'agent coordinateur désigné par la commune.

La commission agricole ne siège valablement que si chaque membre a été convoqué officiellement par le Bourgmestre ou l'Echevin de l'agriculture et si trois membres au moins, effectifs ou suppléants, sont présents.

Dans les communes étendues, le Bourgmestre peut, en collaboration de l'ingénieur agronome, constituer des sous-commissions de constat composées comme prévu ci-dessus et fonctionnant toujours sous sa présidence ou sous celle de son délégué.

La mission des membres des commissions de constat de dégâts aux cultures n'est pas indemnisée. La commune prendra cependant des dispositions afin que ceux-ci soient assurés pendant leur mission.

L'administration communale de Leuze a donc décidé, afin de faciliter la tâche de la commission, de subdiviser celle-ci en deux zones.

- La première couvrira la zone de Leuze, Chapelle-à-Oie, Blicquy, Tourpes, Willaupuis, Pipaix ;
- La seconde couvrira la zone de Gallaix, Thieulain, Leuze(nord), Grandmetz, Chapelle-à-Wattines.